



Délibération
N° 6.03.2026

Date de convocation :
25 février 2026

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 9
- ◆ Présents : 4
- ◆ Votants : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260302-DCDE6032026-DE

Faute de quorum, le comité de la Caisse des Ecoles n'a pu valablement délibérer le 24 février 2026. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité de la Caisse des Ecoles a été de nouveau convoqué pour le lundi 2 mars 2026 à dix-sept heures.

L'An deux mille vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **GEBAUER**, Maire de la Ville et Président de la Caisse des Ecoles, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : M. **GEBAUER**, Mme **CABRERA**, Mme **TOURBEZ**, M. **GENOT**

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Mme **CABRERA**

Absents excusés : Mme **FERNANDES**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**, M. **RAVET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame **CABRERA**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2025

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n°1.02.2026 en date du 3 février 2026 portant sur le vote du DOB sur la base d'un rapport pour l'exercice 2025,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture de 4 366,11 €,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 4 366,11 €,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.



Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles
Patrice GEBAUER